

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_116

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
OPÉRATION MONTESSUY-
PASTEUR – ILOT EST -
CESSION DE LA
PROPRIÉTÉ COMMUNALE
9 RUE PAUL PAINLEVÉ À
LA MÉTROPOLÉ DE LYON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC
DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT,
Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M.
COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERÉ), M. BALANCHE (par proc. à Mme
FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHÉRY (par proc. à Mme
MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme
GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD),
Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069:216900340-20221212-D2022_116-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par acte notarié des 2 et 11 août 2005, la Commune a acquis pour l'euro symbolique l'ancien bâtiment appelé « conciergerie » donnant sur la Place Calmette, à l'extrémité Ouest de l'îlot Est de l'ensemble immobilier de Lyon Métropole Habitat.

La parcelle, cadastrée section AN n° 0224, d'une contenance de 80 m², a été créée à cette occasion. Elle contenait un bâtiment de type R+1 d'environ 45 m² + cave, non utilisé depuis le départ du gardien en place. Le bien se situe en zone URc2a au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat.

La Ville a utilisé les lieux pour des activités municipales, et les a mis à disposition de diverses associations, pendant plusieurs années, avant de le fermer dans le cadre du projet de démolition - reconstruction de l'îlot Est Montessuy-Pasteur.

Le nouveau plan de composition du secteur prévoit la réalisation d'un programme immobilier en accession sur la partie Est du tènement (une centaine de logements, dont une vingtaine en Bail Réel Solidaire), un mail piétonnier, une tranche de logement social (106) côté Ouest, et des locaux commerciaux (2 cellules) ouvrant sur la future place Calmette redessinée.

C'est dans ce contexte que la Commune et la Métropole de Lyon, avec le concours de Lyon Métropole Habitat, se sont entendus pour une cession, l'emprise de l'ancienne « conciergerie » étant en effet destinée à devenir un espace public.

La démolition du bâtiment et de l'ensemble des logements de l'îlot étant maintenant achevée, la cession peut être engagée.

La commune ayant acquis le bâtiment à l'euro symbolique, et le bien étant destiné à un espace public métropolitain, les parties ont convenu de fixer le prix à l'euro symbolique également. Ce principe a été validé par France Domaine dans son avis du 29 novembre 2021.

Les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, par dérogation au principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, et conformément à l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession du bien immobilier entre les deux collectivités, Commune de Caluire et Cuire et Métropole de Lyon, peut s'opérer sans déclassement préalable.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la cession du terrain nu cadastré section AN n° 0224, d'une contenance de 80 m² à la Métropole de Lyon, pour l'euro symbolique;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette cession, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion Notaires, à Lyon 3.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

